

2023DECIS042**EXTENSION DES LOCAUX D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRES AU SEIN DE L'ÉCOLE ROSE
DES VENTS : DEMANDE DE SUBVENTION CAF**

7.5. Subventions

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;

Vu le plan pluriannuel d'investissements ;

Vu le dispositif d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en faveur des aménagements et investissements des collectivités à destination des locaux d'accueil périscolaire ;

Considérant le projet d'extension des locaux d'accueil périscolaires au sein de l'école de la Rose des Vents estimé à 321543.47 € HT (maîtrise d'œuvre incluse) ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;

DÉCIDE

Article 1 : de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales d'aides en faveur des aménagements et investissements des collectivités pour le projet d'extension des locaux d'accueil périscolaires au sein de l'école de la Rose des Vents ;

Article 2 : rappelle le financement projeté de l'opération de la façon suivante :

- CAF	33 076.00 €
- État (DSIL et DETR)	90 960.66 €
- Région AURA	75 731.60 €
- Département 74	58 480.00 €
- Fonds propres communaux	64 308.72 €

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 1^{er} août 2023

Le Maire,**Lucas PUGIN**